

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2009

GRAND PARIS - (n° 2068)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 128

présenté par
M. Albarello et M. Bénisti

ARTICLE 8

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« État, »,

insérer les mots :

« de parlementaires, de représentants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence. En effet, la participation de parlementaires au conseil de surveillance de l'établissement public a été prévue, à l'alinéa 6 de cet article, pendant la phase transitoire précédant la création du comité chargé de désigner le représentant des communes et intercommunalités.